

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 96

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« par le Haut Conseil du patrimoine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas nécessaire de mentionner une nouvelle fois le Haut conseil du patrimoine. La référence à la procédure de l'article 1 est suffisante, d'autant plus que c'est par décret qu'est publiée la liste des monuments transférables, après avis de l'instance consultative compétente.